



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION RD 440 2026/028

Le Maire de la commune de **VILLEVIEILLE**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de M. FRYNS Géry le 28 septembre 2026, sollicitant une réglementation de la circulation et du stationnement afin de permettre le bon déroulement du convoi funèbre de Mme FRYNS Mariette,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique, la fluidité de la circulation et le respect du cortège funéraire lors du déroulement des obsèques,

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la route de sainte Catherine en direction chemin des terriers dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le jeudi 1 octobre 2026 de 15 h 15 à 16 heures

Article 2

La circulation de tous les véhicules sera momentanément interrompue

Article 3

Une signalisation sera mise en place par les pompes funèbres si nécessaire

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Le bénéficiaire,

Fait à Villevieille, le 1er octobre 2026

Le Maire

Boulevard de l'Aube 30250 VILLEVIEILLE
Tél : 04 66 80 03 24 – mairie@villevieille30.fr



